



LES CEE (CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE) SONT AUJOURD'HUI UN LEVIER ESSENTIEL DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

CRÉÉ EN 2006 → EN 2022, LE DISPOSITIF EST ENTRÉ DANS SA 5^{ÈME} PÉRIODE POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

DE QUOI ON PARLE ?

UN DISPOSITIF AU BÉNÉFICE DES MÉNAGES, DES ENTREPRISES ET DES COLLECTIVITÉS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.



Le dispositif repose sur une obligation d'économies d'énergie répartie par les pouvoirs publics entre les fournisseurs d'énergie, appelés « obligés ».



Les fournisseurs d'énergie contribuent à la réalisation de travaux d'économies d'énergie auprès des consommateurs grâce aux versements de primes.



Les fournisseurs d'énergie se voient délivrer des CEE en contrepartie des travaux d'économies d'énergie réalisés auprès des consommateurs.

TRAVAUX CONCERNÉS



Bâtiment résidentiel
Bâtiment tertiaire
Secteur industriel

FOCUS SUR LE RÉSIDENTIEL

(INDIVIDUEL + COLLECTIF)

ISOLATION (combles, toitures, murs, planchers...)
CHAUFFAGE (PAC, chaudière bois, systèmes solaires...)
ÉQUIPEMENTS (éclairage, régulation, ventilation...)

[Consultez les fiches CEE : >>](#)

AVANTAGES ADHÉRENTS



Pour vous accompagner au quotidien dans l'appropriation des CEE la Capeb a initié trois partenariats avec des fournisseurs d'énergie :

EDF : >> >>

Butagaz : >>

Loris ENR : >>

3 AVANTAGES :

Une simplification des démarches administratives.

Une prime versée à l'entreprise et au client (résidentiel, tertiaire et industrie).

Un moyen de concurrencer les offres proposées par la grande distribution (ex : bons d'achat).

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !